

24 / 06547

N/Réf. 258/GH/VT

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## TEMPORAIRE

### Occupation du domaine public Grue Mobile + Nacelle N°4 Place Joseph Piette

Le Maire de la commune de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de voirie routière,

Vu la délibération n° 22/40 du Conseil municipal du 04 juillet 2022 relative à la révision des tarifs des services municipaux fixant le montant de la redevance pour occupation privative du domaine public à 2,00€ par m<sup>2</sup> et par jour,

Vu l'arrêté municipal n°24/0566 du 18 juillet 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de l'**entreprise CAUVAS OCCILEV** dont le siège social est situé 20 rue du Pont Yblon - 95500 BONNEUIL EN FRANCE, d'occuper le domaine public afin de permettre le stationnement d'une grue mobile et d'une nacelle dans le cadre des travaux relatifs à l'installation d'antennes relais pour l'opérateur Bouygues Télécom, sur la terrasse de l'immeuble au droit du N°4 Place Joseph Piette à Montgeron,

Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

## ARRÊTE

**Article 1** L'**entreprise CAUVAS OCCILEV pour le compte pour l'opérateur Bouygues Télécom**, est autorisée à occuper le domaine public afin de permettre le stationnement d'une grue mobile et d'une nacelle dans le cadre des travaux relatifs à l'installation d'antennes relais, sur la terrasse de l'immeuble au droit du N°4 Place Joseph Piette à Montgeron,

La mise en œuvre de l'installation doit respecter rigoureusement la réglementation en vigueur pour ce type d'installation.

La grue mobile et la nacelle seront positionnées sur la chaussée et sur les places de stationnement de chaque côté de la rue Joseph Piette. La Place sera fermée à la circulation à l'angle de la rue Louis Armand jusqu'à la rue du Général Leclerc. Un plan de déviation sera mis en place à cet effet par le pétitionnaire, par les rues Louis Armand, Bons enfants et Général Leclerc. La circulation des piétons et l'accès à la résidence seront maintenus, régulés et sécurisés par des hommes trafics.

**Article 2** L'occupation du domaine public est autorisée :

- **La nuit du mercredi 28 au jeudi 29 août 2024 de 1h30 à 5h00 du matin,**

La nuit du jeudi 29 au vendredi 30 août 2024 (en option si la première intervention n'a pas abouti),

- **La nuit du lundi 2 au mercredi 4 septembre 2024 de 1h30 à 5h00 du matin,**

La nuit du mardi 3 au mercredi 4 septembre 2024 (en option si la première intervention n'a pas abouti),

et sera pendant toute la durée de l'autorisation placée sous l'entière responsabilité du pétitionnaire qui devra remettre les lieux en l'état à l'issue de cette période.

**Article 3** Le présent arrêté devra être affiché 72 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.

**Article 4** **Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance fixée selon le tarif établi par le Conseil Municipal et qui s'élève à un total de 2 340,00 euros, correspondant à une occupation de 585m<sup>2</sup> x 2,00€ sur une période de deux nuits. Le montant sera réajusté par nuit supplémentaire travaillée à savoir 1 170,00 €, si les interventions en option ont lieu.**

**Article 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

A Monsieur le Commissaire de Police

A Monsieur le Chef de la Police Municipale

**Article 6** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, **22 AOÛT 2024**

**Pour le Maire et par délégation**

Françoise NICOLAS

Adjoint au Maire

